

tionné l'honorable député et j'ai retiré les plus grand fruits de notre conversation. Il a raison quant aux examens. Si le licenciement avait été décidé à l'autre bout, le nombre des licenciés aurait été moins grand, je voir que nous nous trouverions dans une telle situation; il est survenu, en effet, de grands changements. Je dis donc qu'étant donné le grand nombre de ces gens, il serait peut-être possible d'examiner la convention de nouveau afin de voir si les parties en cause en ont observé les conditions, et s'il n'y aurait pas moyen d'enrôler quelques-uns de ces jeunes gens dans un bataillon de travailleurs pour s'adonner à certains travaux. Si la chose était possible, ces jeunes s'intéresseraient aux choses militaires et deviendraient de meilleurs Canadiens.

L'hon. M. RALSTON: J'ai toujours hésité à charger le ministère de la Défense nationale de nouvelles tâches lorsqu'il ne s'agissait pas de questions se rattachant directement à notre effort militaire. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a formulé l'autre jour au sujet d'un groupe de citoyens de l'Ouest, la même proposition qu'a faite cet après-midi l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch). On songe à la question des bataillons de travailleurs. Il existe des pelotons de travailleurs que nous avons employés dans les camps et dans certains travaux particuliers, tels que les corvées et le reste. Cependant, s'il est nécessaire d'employer des bataillons de travailleurs dans les travaux qui se rapportent à l'armée, je suis prêt à étudier la question. Toutefois, si l'on forme un bataillon de travailleurs, ou si l'on s'adresse au ministère de la Défense nationale pour former ce bataillon, à seule fin de lui faire accomplir des travaux civils dans des parcs ou de l'employer à des tâches du même genre, je dis alors que ce bataillon ne doit pas relever de mon ministère. La proposition formulée par l'honorable représentant de Lake-Centre était plus heureuse. Elle visait à permettre au ministère des Services nationaux de guerre d'appeler des travailleurs, si la chose s'avérait nécessaire, et de les former en bataillon, si l'on veut se servir de cette expression; mais, cette initiative ne relèverait pas du ministère de la Défense nationale. Nos initiatives sont fort nombreuses et nous tenons à ne pas perdre de vue notre objectif, qui est de livrer la lutte à l'ennemi, et non pas de nous occuper de questions qui n'entrent pas en ligne de compte, même si celles-ci demandent une certaine organisation. J'étudierai la question en autant qu'elle se rattache aux initiatives de l'armée, mais je n'irai pas plus loin.

[M. Gershaw.]

Quant aux sujets qu'a mentionnés l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, je dois dire que j'ai passé, dimanche dernier, trois heures avec l'adjutant général et le brigadier Chisholm, directeur des services du personnel. Nous avons discuté le point même qu'a mentionné, en ce sens que ces gens n'auraient jamais été acceptés. Je suis convaincu que les épreuves d'aptitude mentale ont été insuffisantes. Les honorables députés savent qu'elles ont été effectuées entièrement par le conseil médical. La disposition dans les règlements de santé est d'ordre très général en ce qui concerne les aptitudes et je suis sûr qu'un certain nombre de médecins ont eu le sentiment de n'avoir pas qualité pour juger à ce point de vue de l'aptitude au service. Au point de vue physique, ils ont classé le sujet dans la catégorie A et ils s'en sont tenus là. Il n'empêche que la recrue a été incapable par la suite de poursuivre l'instruction, de sorte qu'elle se dirige maintenant avec d'autres sur North-Bay où elle suivra ce que la force aérienne appellerait un cours de cessation d'entraînement. L'aviation entretenait la même idée au sujet de leur arme et, soit dit en passant, la besogne relevait d'un membre de cette Chambre, l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Nous faisons la même chose et je reconnais qu'un changement s'impose: il a été effectué.

Ainsi que je l'ai exposé l'autre soir, il n'y a pas plus de six mois que le service de la sélection du personnel est à l'œuvre et l'activité de ce service a permis d'effectuer un triage. On est à modifier quelque peu les règlements touchant l'examen médical et l'on s'occupe de l'épreuve—je ne dirai pas l'épreuve psychologique—de l'épreuve d'aptitude que l'on fait subir. On s'occupe de mettre à la disposition des conseils médicaux des spécialistes pouvant, au besoin, leur aider à faire passer les épreuves d'aptitudes aussi bien que celles qui portent sur l'état physique. Ainsi que l'a laissé entendre l'honorable député, les personnes ayant qualité pour cette besogne n'abondent pas au Canada et nous avons prévu une formation spéciale destinée à des groupes appropriés. L'instruction ne sera pas poussée à fond, mais les rudiments seront enseignés afin que ces personnes soient en mesure d'établir s'il existe de bonnes raisons de prévoir que le sujet examiné fera un bon soldat. Les honorables députés savent que l'aviation renvoie peu de ses membres et le contraste est si frappant que j'ai cru qu'une enquête approfondie s'imposait. Voici comment cet état de choses peut s'expliquer en quelques mots. L'aviation exige, au point de vue de l'instruction reçue, que les recrues aient atteint le huitième cours, tandis que dans l'armée il suffit,